

Le 49.3 : Impuissance à convaincre

Cette procédure gouvernementale permet de faire passer sans vote à l'Assemblée Nationale le projet de loi portant sur le système de retraites par points.

Cela démontre l'impuissance du gouvernement à répondre aux interrogations sérieuses et légitimes des parlementaires à propos de ce projet incomplet, très approximatif et aux multiples inconnues.

La CFE-CGC a participé à toutes les réunions de discussion avec le gouvernement pour porter des revendications professionnelles, notamment le refus de la perspective d'une baisse des retraites suite au projet de loi transmis au Conseil d'Etat et le refus de voir les réserves des régimes complémentaires de retraite être détournées de leur objet et subir une étatisation du fait de la réforme présentée par le gouvernement

Pendant 2 ans les négociations avec les partenaires sociaux n'ont conduit à aucune avancée significative. Nous n'avons cessé de demander une étude d'impact sur les salariés des différents régimes qui n'a pas été menée à son terme et restée incomplète.

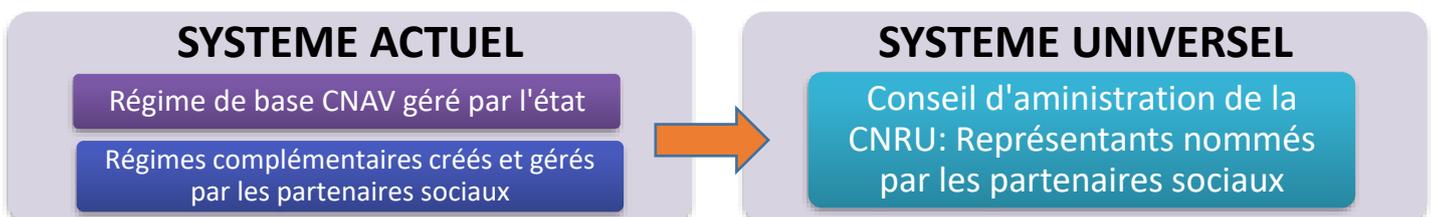
Comprenons l'évolution du régime de retraite avec les éléments fournis aujourd'hui, susceptibles d'évoluer selon l'adaptation de la loi

Calendrier de mise en place du système universel

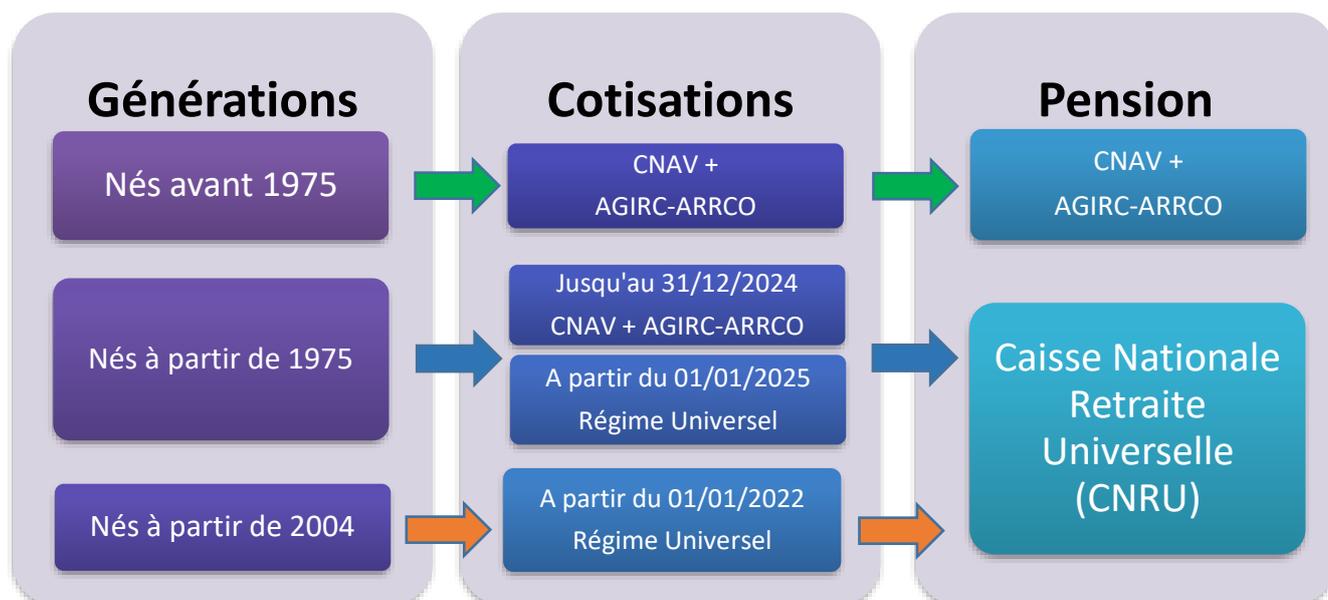


*Selon le résultats des travaux de la commission de financement

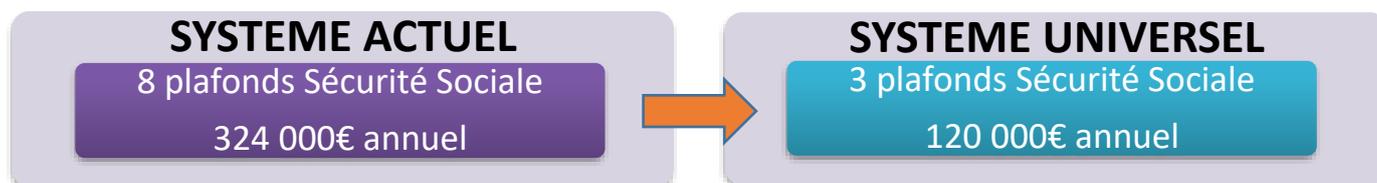
Gouvernance du régime de retraite



Pour les salariés du privé, les pensions CNAV et AGIRC-ARRCO seront progressivement remplacées par la pension de retraite universelle :

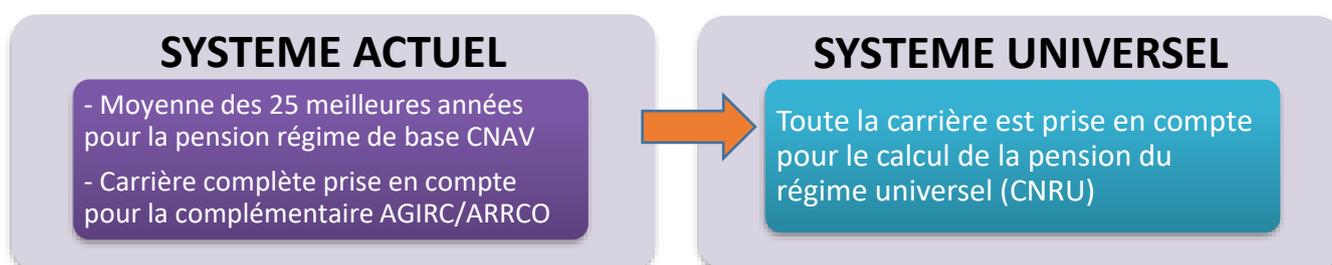


Plafond des cotisations



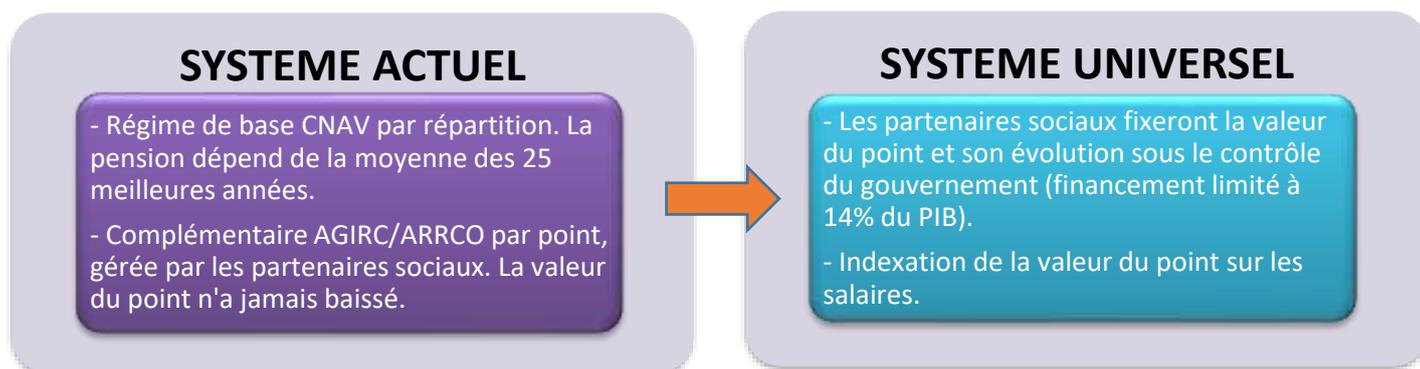
Le système de retraite « universel » composé de plusieurs régimes complémentaires ne sera pas équilibré. Basculer l'assiette de cotisation de 8 plafonds à 3 plafonds de la sécurité sociale conduira à un déficit structurel de l'ordre de 4 milliards, selon les chiffres connus à ce jour.

Revenus pris en compte

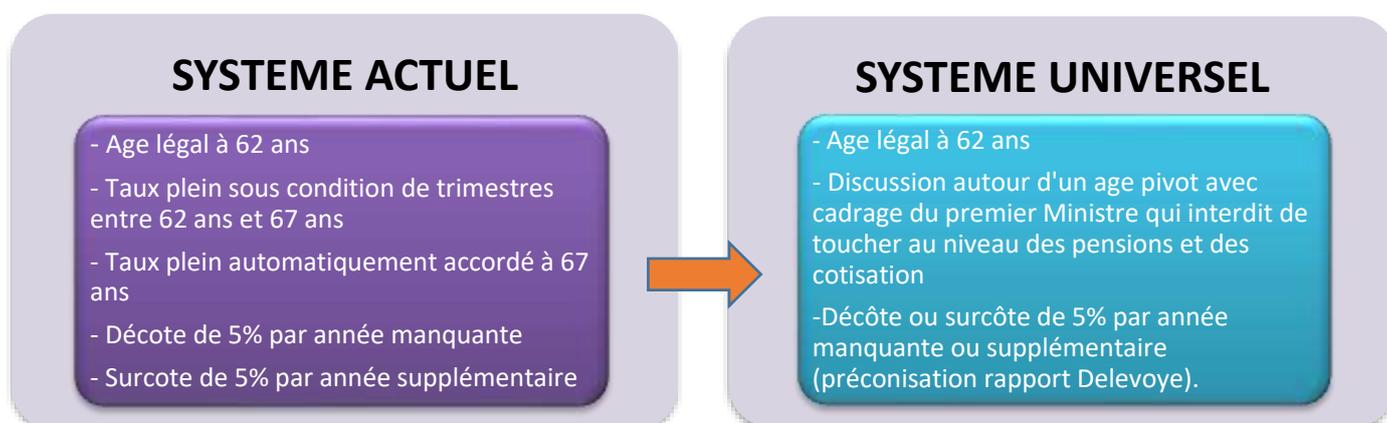


La pension de retraite universelle sera lissée sur toute la durée de la carrière. Les salariés qui ont une carrière ascendante seront désavantagés par rapport au système actuel.

Valeur du point



Age légal et taux plein



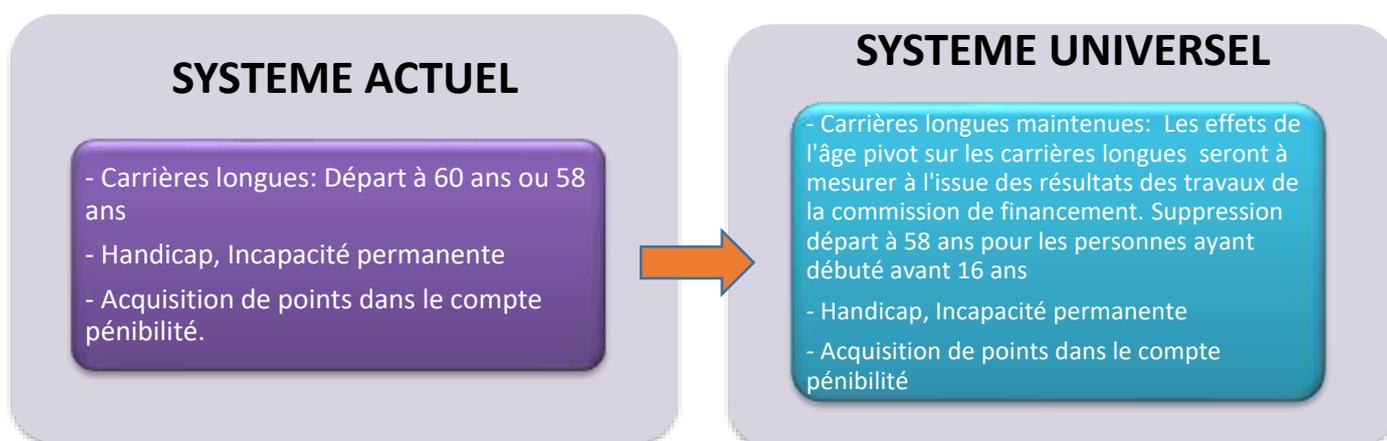
Suite au retrait provisoire de l'âge pivot, la conférence d'équilibre et des financeurs doit rendre son éclairage avant le 30 Avril 2020.

Le Premier Ministre a d'ores et déjà annoncé dans sa lettre de cadrage qu'il n'était pas question de toucher aux 2 paramètres suivants :

- ✓ Niveau des pensions de retraite pour un maintien du pouvoir d'achat.
- ✓ Taux de cotisation afin de ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises.

Sans accord des partenaires sociaux, le gouvernement remettra en place une mesure d'âge pivot de façon unilatérale.

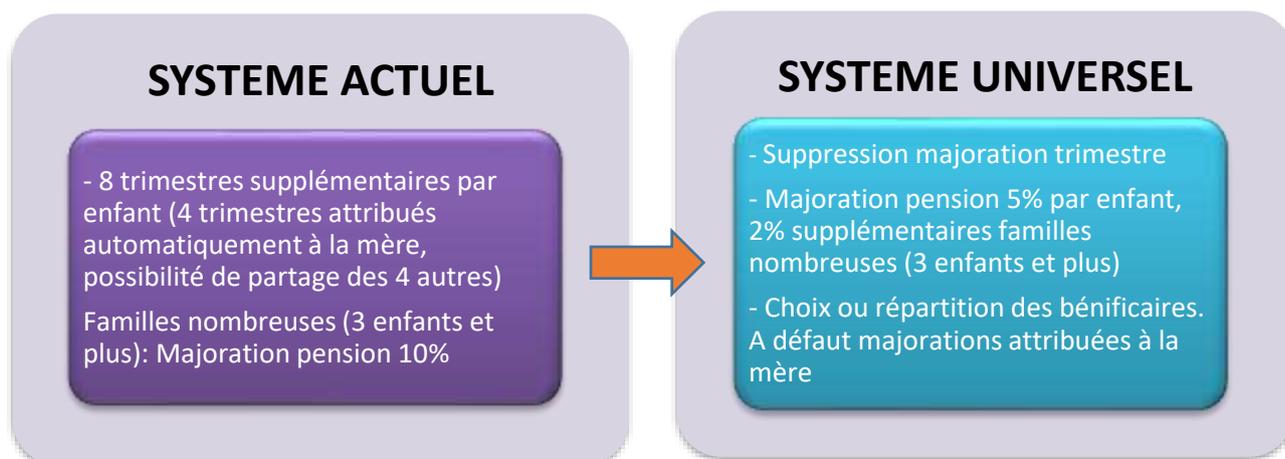
Conditions de départ anticipé



Le dispositif de départ anticipé pour carrières longues est maintenu, mais l'impact d'un âge d'équilibre ne peut pas encore être mesuré.

Les départs anticipés des travailleurs handicapés entre 55 et 59 ans seront conservés et simplifiés (suppression de la condition de durée validée).

Droits familiaux

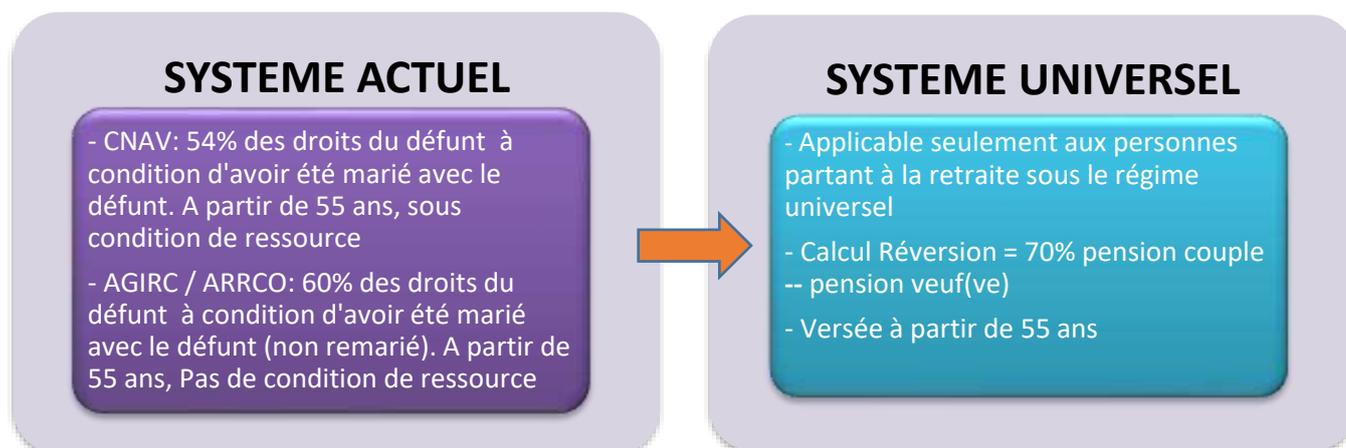


Le régime universel qui prévoit des points de retraites supplémentaires par enfant est un recul social :

- ✓ Majoration de 5% (1 an) par enfant au lieu de 8 trimestres par enfant (2 ans),
- ✓ Majoration de 2% pour le 3^e enfant au lieu de 10%.

Les critères d'attribution des droits aux parents sont en cours de révision.

Pension de Réversion



La CFE-CGC est à votre écoute pour vous accompagner tout au long de ce projet. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus.

Vos élus CFE-CGC

